

PREFET DU RHONE

Direction départementale de la protection des populations Lyon, le 2 2 OCT. 2010

Service protection de l'environnement Pôle installations classées et environnement 106, rue Pierre Corneille 69003 LYON

Affaire suivie par Monique DURAND

☐: 04 72 61 61 50

☐: monique.durand@rhone.gouv.fr

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010

portant ouverture d'une enquête publique

sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA FD

en vue d'exploiter une plate-forme de transit et de traitement de déchets et de matériaux
au lieu-dit « Faulubin et les Cornets » dans la zone industrielle portuaire de TERNAY

Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 512-2, R 512-14 à R 512-18 et R 123-1 à R 123-23 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA FD, en vue d'exploiter une plateforme de transit et de traitement de déchets et de matériaux au lieu-dit « Faulubin et les Cornets » dans la zone industrielle portuaire de TERNAY;
- VU la demande de la société SITA FD en date du 12 octobre 2010, relative au report de l'enquête publique fixée par l'arrêté du 1^{er} octobre 2010 susvisé ;
- CONSIDERANT que la parution de l'avis d'ouverture d'enquête dans le journal Le Progrès au delà de la date limite fixée en application de l'article R 512-15 du code de l'environnement constitue un vice de procédure ;
- CONSIDERANT que la société SITA FD a sollicité un report de l'enquête afin de permettre la parution de l'annonce légale susmentionnée dans un délai respectant l'échéance prévue dans la procédure d'enquête publique;
- CONSIDERANT, dès lors, qu'il convient de modifier l'arrêté du 1er octobre 2010 précité;

.../...

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2010 susvisé, relatif à l'enquête publique ouverte sur la demande d'autorisation présentée par la société SITA FD en vue d'exploiter une plate-forme de transit et de traitement de déchets dans la zone industrielle portuaire de TERNAY, est modifié ainsi qu'il suit :

«ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant un mois, du 29 novembre au 30 décembre 2010 inclus. »

ARTICLE 2

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 précité est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 : M. Michel BOUTARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de TERNAY, les jeudi 2 décembre 2010 de 14h à 17h, samedi 11, vendredi 17, mercredi 22 décembre de 9h à 12h et jeudi 30 décembre de 14h à 17h. ».

ARTICLE 3

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et les maires des communes de TERNAY, CHARLY, COMMUNAY, GRIGNY, MILLERY, SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON, SEREZIN-DU-RHONE, SOLAIZE et VERNAISON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 2 2 0CT. 2010

Le Préfet,

Josiano ChierALIER